Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 51 (1959)
Heft: 5

Artikel: Protection des travailleurs contre les rayons ionisants
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385100

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

suffit que l'enfant reçoive l'enseignement à domicile ou qu'il vienne habiter à proximité de l'école.

Tous les établissements pour *enfants faibles d'esprit* se plaignent d'une pénurie de places pour les trois degrés (enfants aptes à recevoir une formation scolaire, une formation pratique ou totalement inaptes). Il en résulte des délais d'attente, pouvant aller jusqu'à quelques mois, selon l'établissement et le genre de cas. Vu les bonnes expériences faites par plusieurs villes dans des classes spéciales pour enfants très faibles d'esprit, l'ouverture de pareilles classes est actuellement à l'essai dans d'autres grandes villes. Comme l'A. I. soutiendra ces efforts par des subventions, on peut admettre que les établissements existants seront partiellement déchargés par la création prochaine de nouvelles classes.

Les moyens auxiliaires

Il existe en Suisse suffisamment d'entreprises qui fabriquent ou font le commerce des moyens auxiliaires dont parle l'A. I. L'accroissement prévisible de la demande au moment où l'on introduira l'A. I. provoquera tout au plus une prolongation passagère des délais de livraison.

*

Ce bref aperçu montre que pour l'exécution des mesures de réadaptation aussi, l'A. I. n'aura en somme qu'à développer ce qui existe déjà.

Protection des travailleurs contre les rayons ionisants

La protection des travailleurs contre les radiations est à l'ordre du jour de la 43e session de la Conférence internationale du travail qui réunira, en juin, à Genève, les représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements des quatre-vingts pays membres de l'Organisation internationale du travail.

Répondant à un questionnaire du Bureau international du travail, cinquante-deux pays se sont déclarés en faveur de l'adoption par la conférence d'un instrument international (convention ou recommandation) indiquant les précautions essentielles qui devraient être observées dans les travaux pouvant comporter un danger d'irradiation.

A l'heure actuelle, les radiations ionisantes trouvent, on le sait, une multitude d'applications industrielles et autres, et cela en dehors des industries atomiques de base et des centrales de production nucléaire.

Les radioisotopes artificiels sont aujourd'hui disponibles en grandes quantités sur le marché. Ils sont utilisés dans l'industrie pour l'examen des matériaux, la mesure des épaisseurs, la détermination des niveaux, comme traceurs, pour la peinture des cadrans lumineux et à bien d'autres fins encore.

D'autres applications industrielles des radiations faisant intervenir des sources beaucoup plus puissantes sont à l'étude et semblent devoir passer prochainement dans le domaine pratique. Dans l'agriculture, les applications des radiations ouvrent des perspectives encourageantes, bien qu'elles en soient encore au stade expérimental. Pour ce qui est des applications médicales, les radiations sont utilisées de manière toujours plus étendues en tant qu'agents de diagnostic et de traitement.

L'emploi des radiations permet de simplifier dans une mesure considérable de nombreuses opérations de fabrication et présente, de ce fait, des avantages économiques indéniables. Il n'est guère possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le nombre des travailleurs susceptibles d'être exposés directement ou indirectement à un danger d'irradiation, mais on peut penser que ce nombre est déjà considérable.

Or, les radiations sont susceptibles, en échappant au contrôle des exploitants, de provoquer des accidents à la fois graves et étendus. De par leur nature même, elles n'admettent aucune défaillance matérielle ou humaine, et la protection constitue, par conséquent, une condition sine qua non de leur utilisation.

Grâce aux diverses mesures techniques de protection qui sont aujourd'hui parfaitement au point (écrans, blindages, commande et manipulation à distance, épuration de l'atmosphère, décontamination, etc.), il est possible d'abaisser les niveaux d'irradiation à des valeurs très faibles. Toutefois, pour des motifs de pratique opératoire et pour des raisons d'économie, on s'accommode dans de nombreux cas d'un niveau d'arradiation qui, bien qu'il soit maintenu le plus possible au-dessous du niveau maximum admissible, dépasse le rayonnement naturel ambiant.

D'autre part, les mesures de contrôle de l'irradiation (appareils de détection et de mesure des rayonnements et d'intégration des doses) permettent de déterminer, en tout lieu et en tout temps, les dangers d'irradiation que comportent les travaux effectués. Il est vrai que peu de pays disposent de services centralisés et convenablement équipés ayant pour tâche de procéder, à l'intention des divers utilisateurs de sources de radiations, au traitement et à la mesure des films intégrateurs de doses. Il importe que la mise sur pied de tels services soit encouragée si l'on veut avoir la certitude que la protection radiologique des travailleurs est assurée de manière efficace dans les nombreuses entreprises de faible et moyenne importance qui utilisent des radiations, mais qui sont, le plus sou-

vent, incapables de procéder elles-mêmes à ce contrôle. De manière générale, toutes les mesures de protection ayant fait la preuve de leur efficacité sont appliquées dans les usines atomiques et les centres nucléaires afin de réduire à un niveau très bas l'irradiation du personnel. Le personnel des établissements en question – tout au moins dans les pays qui sont à l'avant-garde dans ce domaine – bénéficie d'une protection telle qu'il ne reçoit qu'une fraction seulement de la dose admissible.

Les industries de l'extraction et du traitement des minerais radioactifs comportent, en plus des risques communs à toutes les industries minières, un danger particulier d'irradattion. En effet, le travailleur des mines d'uranium est exposé non seulement aux risques de silicose et d'accidents divers, mais aussi au danger d'inhalation de radon et de poussières radioactives, qui, joint au risque d'irradiation externe, constitue une grave menace pour sa santé. Diverses techniques (aérage, humidification, etc.) sont utilisées pour conjurer cette menace, mais leur application n'est ni généralisée ni entièrement satisfaisante.

L'adoption de normes internationales viendrait s'ajouter à l'œuvre déjà réalisée par l'Organisation internationale du travail dans le domaine de la production des travailleurs contre les radiations.

Des dispositions concernant cette protection ont été incluses en 1949 dans le règlement-type de sécurité pour les établissements industriels à l'usage des gouvernements et de l'industrie; elles ont été revisées en 1957. Cette revision a été faite par un groupe d'experts internationaux réunis par le B. I. T. Ces experts ont, en outre, examiné trois projets de manuels contenant des conseils pratiques destinés à permettre à l'industrie d'appliquer les dispositions du règlement-type. Ces trois manuels vont être mis à la disposition des intéressés.